



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ostéopathes

Question écrite n° 63986

Texte de la question

M. Francis Hillmeyer * attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur la situation des praticiens ostéopathes DOMROF (diplômés en ostéopathie, membres du registre des ostéopathes de France). En juillet 1999, il ordonnait la constitution d'un rapport sur les médecines non conventionnelles en vue d'une éventuelle reconnaissance. Alors que dans de nombreux pays européens l'ostéopathie est reconnue comme une pratique à part entière, la loi française la classe toujours hors la loi, exposant les praticiens à des poursuites judiciaires. Entre la qualité particulièrement exigeante de leur formation, la croissance du nombre de leurs patients, les résultats obtenus et, d'un autre côté, l'illégalité dans laquelle exercent les ostéopathes, le décalage est aujourd'hui beaucoup trop grand et réellement sans fondement. C'est pourquoi il lui demande si, dans le cadre dudit rapport sur les médecines non conventionnelles, il en est arrivé à des conclusions permettant une véritable reconnaissance dans notre pays de la pratique de l'ostéopathie.

Texte de la réponse

Actuellement, aux termes de l'arrêté du 6 janvier 1962 fixant la liste des actes médicaux ne pouvant être pratiqués que par des médecins, les traitements dits d'ostéopathie sont réservés, en France, aux personnes titulaires du diplôme d'Etat de docteur en médecine. Un groupe de travail présidé par M. le professeur Guy Nicolas a été réuni afin d'établir un premier bilan de la situation démographique de cette profession et de mener une réflexion sur les formations dispensées. Des concertations sont maintenant en cours avec les professionnels concernés afin d'étudier les modalités de mise en oeuvre des principales conclusions du groupe de travail. Le ministre délégué à la santé ne manquera pas d'informer l'honorable parlementaire de l'avancement de ce dossier.

Données clés

Auteur : [M. Francis Hillmeyer](#)

Circonscription : Haut-Rhin (6^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63986

Rubrique : Médecines parallèles

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 juillet 2001, page 4084

Réponse publiée le : 27 août 2001, page 4964